

HANDÉO'SCOPE



FÉDÉRATION DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS DE FRANCE

L'OBSERVATOIRE



Le baromètre de l'**observatoire** national
des **aides humaines**

Ce baromètre s'adresse à tous les acteurs des aides humaines et des aides à l'autonomie. Il permet de valoriser et de mieux connaître le contexte de tarification des départements à domicile. Il s'appuie sur les réponses données par les conseils départementaux concernant le tarif PCH « aide humaine » et APA appliqué en 2017

Prestation de Compensation du Handicap (PCH) « aide humaine » et Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Les impacts de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement



Avec le soutien de



SOMMAIRE

Cet Handéo'scope repose sur la collaboration inédite entre Handéo, la FEPEM et l'Observatoire des emplois de la famille

1. Méthodologie pour connaître les tarifs 2017	3
2. Principaux résultats des tarifs PCH et APA pour 2017	4
• PCH (prestataires)	4
• APA (prestataires)	7
• PCH (Particuliers employeurs)	8
• Contrôle d'effectivité des heures	9
• Chèque Emploi Service Universel (CESU)	10
3. Evolution des tarifs PCH pour 2018	11

(Re)découvrez l'Handéo'scope 2015 « Prestation de Compensation du Handicap (PCH) volet aide humaine : diversité des tarifs pour les services à domicile prestataires » ainsi que notre étude « Services à la personne en situation de handicap : Quels coûts ? »



Méthodologie du baromètre thématique



Ce nouvel Handéo'scope sur les tarifs PCH et APA est une actualisation de l'Handéoscope de Janvier 2016 qui portait uniquement sur les tarifs PCH de 2015. La collaboration avec l'Observatoire des emplois de la famille a permis d'enrichir ces données. Outre la collecte d'informations concernant les tarifs APA, plusieurs autres questions subsidiaires relatives aux particuliers employeurs (en emploi direct ou mandataire) ont pu être investiguées.

L'objectif est notamment de promouvoir l'autonomie et le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap, en les aidant à mieux comprendre le système de tarification. L'objectif est également de voir les impacts de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) sur les tarifs PCH et APA.

La principale difficulté méthodologique en termes de recueil des données a résidé dans l'identification du répondant approprié. De plus, il est apparu qu'un seul interlocuteur n'était pas suffisant pour répondre à ce questionnaire « élargi » qui contenait des items sur la PCH, l'APA, les services prestataires et les particuliers employeurs.

Au final, sur les 101 départements, 76 ont entièrement répondu au questionnaire et 16 y ont répondu partiellement. Les réponses se sont principalement faites par téléphone et seulement 17 par mail.

Le recueil des données s'est déroulé en 4 phases de juillet 2017 à décembre 2017 :

Phase 1 : prise de contact initiale

L'ensemble des départements a été contacté par Lucile Hervouet, Docteur en sociologie, en charge de l'administration de l'enquête. La prise de contact ciblait deux interlocuteurs :

- les services tarifications du conseil départemental ;
- la MDPH

Après avoir présenté l'objectif de l'étude, il était demandé d'interroger l'interlocuteur le plus apte à renseigner le questionnaire. Plusieurs options étaient alors proposées :

- répondre directement au questionnaire par téléphone ;
- fixer un nouveau rendez-vous téléphonique dédié ;
- remplir le questionnaire par mail.

Phase 2 : Relances des non-répondants

Chaque département a été contacté au minimum 3 fois (relances téléphoniques et électroniques, via les standards ou via des contacts nominatifs identifiés au cours de l'enquête).

Phase 3 : Mobilisation des réseaux de commanditaires

A la suite de ces relances, les réseaux respectifs de Handéo et de la FEPEM ont été mobilisés afin d'obtenir d'autres contacts nominatifs. Ces interlocuteurs ont systématiquement été contactés et relancés (par téléphone et/ou par mail).

Phase 4 : Stabilisation des résultats

La base de données a été solidifiée via une identification des résultats incohérents, notamment au regard des résultats du baromètre sur les tarifs PCH 2015, le travail réalisé en parallèle par l'Observatoire de la FEDESAP sur les tarifs APA et les partenaires de Handéo (services Cap'Handéo, correspondants Handéo, membres de l'association ou de l'observatoire national des aides humaines). La vérification des résultats s'est appuyée sur les réseaux de Handéo et de la FEPEM ainsi qu'une sollicitation de certains conseils départementaux afin de confirmer l'exactitude des données recueillies.

Point de vigilance

Les tarifs indiqués sont ceux appliqués par le conseil départemental. Ils ne permettent pas de savoir le tarif réel pratiqué par le service et le reste à charge éventuel pour le bénéficiaire.

Principaux résultats des tarifs PCH et APA pour 2017

Rappel :

L'étude réalisée en 2013 par Handéo¹ indique que, pour la PCH, « le coût de la prestation d'aide à domicile, en tenant compte du coût de l'agrément et des caractéristiques handicap, oscille entre 22,40 € et 24,40 € ». Que cela soit pour l'APA ou la PCH, l'analyse de la CNSA-DGCS établit pour 2013 un coût horaire médian de 23,55 euros pour les services à domicile de l'échantillon. Le coût horaire global moyen est de 24,24 euros.²

PCH (prestataires)

En 2017, le tarif « aide humaine » PCH le plus bas pour un service prestataire est de 15,57 € de l'heure et le tarif maximum est de 32 € de l'heure (un service a néanmoins été tarifé à 35,13 € pour la période du 1er août au 31 décembre 2017)³. L'amplitude de ces tarifs reste sensiblement la même par rapport à celle de 2015 : ils pouvaient aller de 15,24 € à 32,73 € de l'heure.⁴

Néanmoins, on peut noter que le nombre de départements qui indiquaient tarifier au moins un service en dessous du tarif PCH national de 17,77 € de l'heure est passé de 6 (en 2015) à 4 (en 2017). 35 départements ont également un tarif PCH maximum plus important en 2017 qu'en 2015. Ce tarif PCH maximum a augmenté :

- de 0,05 point à 0,5 point pour 17 départements ;
- de 0,51 point à 0,99 point pour 6 départements ;
- de 1 point à 2 points pour 8 départements ;
- de plus de 2 points pour 4 départements.

Entre 2015 et 2017 ce tarif PCH maximum est resté stable pour 26 départements et il a diminué pour 10 départements.⁵ Cette baisse a pu aller de 0,05 à 1,6 point.

On peut observer une autre évolution entre 2015 et 2017 :

- Pour 9 départements le « tarif de référence départemental » (en général de 17,77 € de l'heure) a augmenté de 0,10 point à 0,50 point.
- Pour 2 autres départements, le tarif de référence départemental a basculé de 17,77 € à 20,50 ou 21 € de l'heure (le nombre de départements dans cette configuration devrait augmenter en 2018 et 2019). Ce basculement peut avoir pour effet de diminuer le tarif maximum, voire de créer un tarif « unique ». Ce tarif peut néanmoins être redéfini dans le cadre d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens). Une majoration du tarif de référence départemental peut ainsi être appliquée en fonction de différents critères comme par exemple les dimanches et jours fériés, les horaires de nuit, la grande dépendance, l'isolement des personnes, etc.
- Enfin 1 département indique une baisse de son tarif de référence de 0,20 € de l'heure en passant de 20,33€ en 2015 à 20,13 € en 2017.

Pour aller plus loin

- 9 départements indiquent proposer une aide extra-légale pour certains services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Cette dotation complémentaire au tarif horaire a pour objectif de financer le coût de revient réel du service.
- 15 départements déclarent une majoration du tarif PCH pour les services prestataires les dimanches et jours fériés (c'est un département de moins qu'en 2015).
- 10 départements déclarent une majoration du tarif PCH pour les horaires de nuit en 2017 pour au moins un service sur leur territoire (c'est un département de plus qu'en 2015).

¹ Handéo, Services à la personne en situation de handicap : quel coût? Handéo, 2013

² Ernst & Young et Eneis conseil, Etude des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile et des facteurs explicatifs de leurs coûts. CNSA, DGCS, 2016

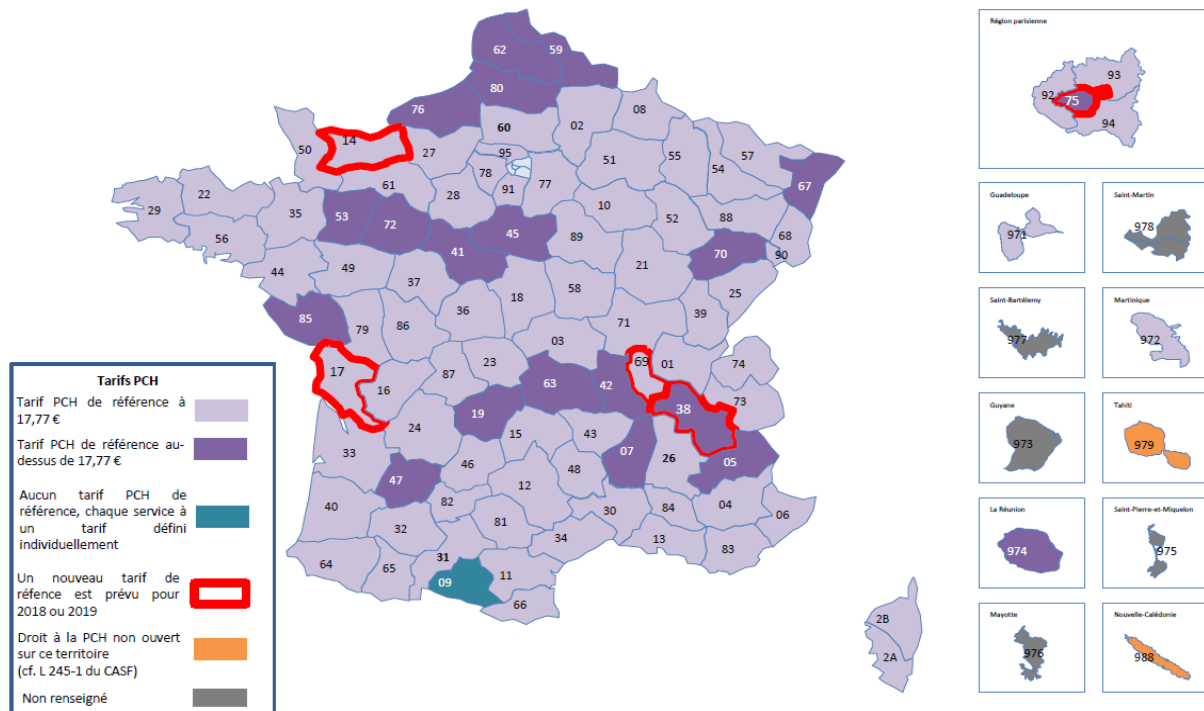
³ Pour ce même service, son tarif est passé à 27,76 € pour la période du 1er Janvier au 31 Mars 2018. Son tarif sera de nouveau défini lors de la mise en place d'un CPOM au 1er avril 2018

⁴ Handéo, Prestation de Compensation du Handicap (PCH) volet aide humaine : diversité des tarifs pour les services à domicile prestataires. Handéo, 2016

⁵ Pour 30 départements, la comparaison n'a pas été possible

Carte n°1. PCH (volet aide humaine) 2017

Tarif de « référence » des départements pour les services prestataires



Définition « tarif de référence départemental » :

Le tarif de référence départemental est le tarif « par défaut » octroyé par le conseil départemental à un service d'aide à domicile qui n'a pas de convention ou de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). En d'autres termes, il s'agit du tarif le plus couramment pratiqué sur le département.

20 départements indiquent un tarif de référence supérieur au tarif national de 17,77 € de l'heure. Pour certains départements comme l'Ardèche (07) ou la Mayenne (53), ce tarif de référence est également un tarif unique, c'est-à-dire qu'au moment de l'enquête aucun service sur le département ne bénéficie d'une convention ou d'un CPOM dans lequel le département aurait défini un tarif différent du tarif de référence.

Il arrive également que le département propose un tarif spécifique (différent du tarif de référence) à un seul service. En 2017, c'est le cas par exemple à Paris (75) ou en Côte d'Or (21).

En réalité, ces configurations de tarif unique sont assez rares. Le modèle le plus courant est d'avoir un tarif de référence à 17,77 € de l'heure (tarif national) et d'avoir entre 2 à 15 services avec un tarif spécifique. Dans quelques départements où le nombre de services est important, plus d'une trentaine de services peuvent avoir un tarif spécifique comme dans le Var (83) ou la Haute Garonne (31).

Enfin, pour l'Ariège (09), le département ne mentionne pas de tarif de référence. Chaque service dispose d'un tarif « personnalisé » (il en existe une trentaine dans le département).

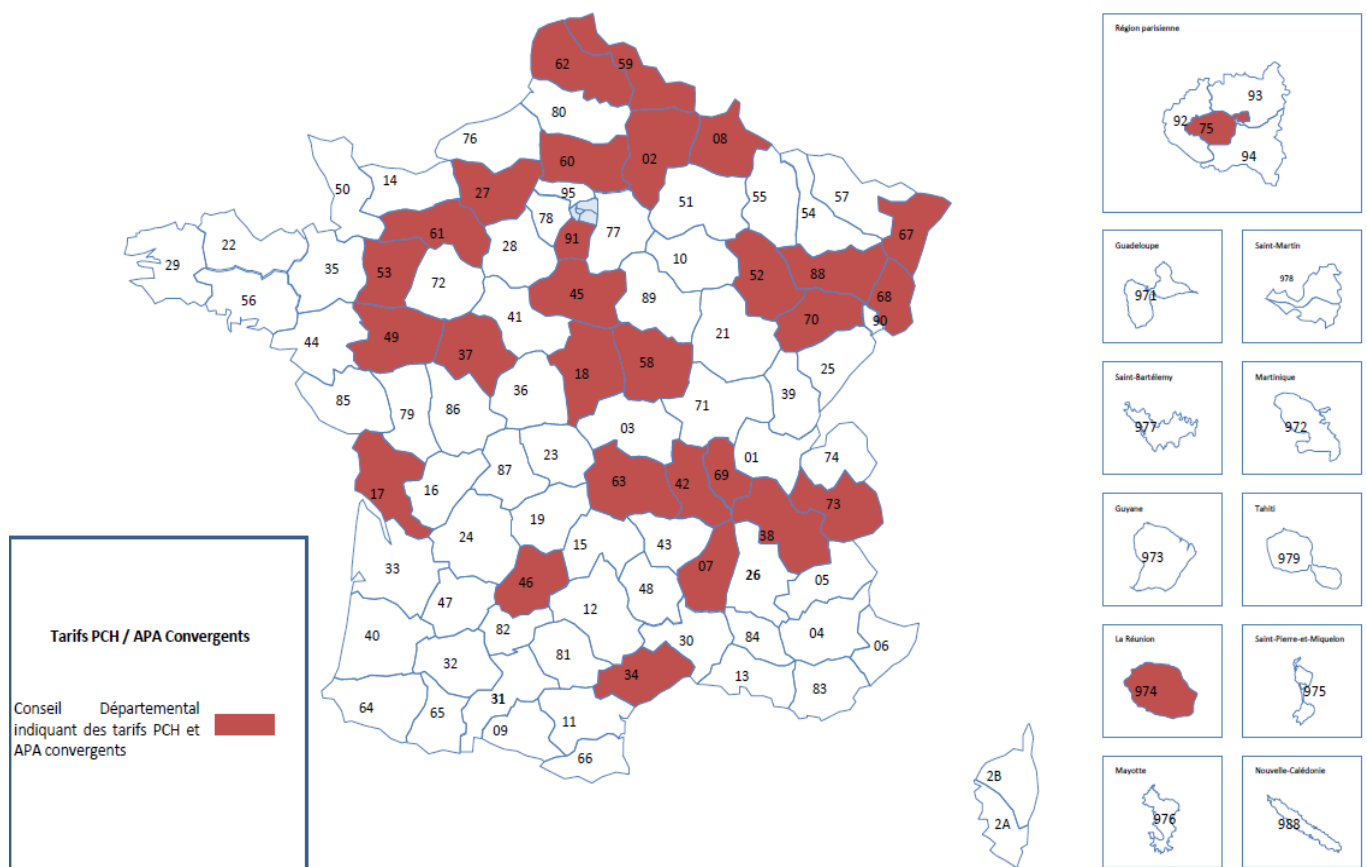
Département	n°	Tarif PCH de référence départemental au-dessus du tarif national de 17,77 €
Hautes-Alpes	05	Tarif de référence départemental à 18,30 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Ardèche	07	Tarif de référence départemental à 21 € de l'heure (Ce tarif est également « unique » car aucun service ne bénéficie d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Corrèze	19	Tarif de référence départemental à 18,70 € de l'heure pour les jours ouvrables et à 27,37 pour les dimanches et jours fériés (Ce tarif est également « unique » car aucun service ne bénéficie d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Isère	38	Tarif de référence départemental à 20,18 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Loire et Cher	41	Tarif de référence départemental à 20 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Loire	42	Tarif de référence départemental à 21,13 € de l'heure (Ce tarif est également « unique » car aucun service ne bénéficie d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Loiret	45	Deux tarifs de référence départemental : - Pour les services qui ont signé une « convention de partenariat » avec le département : 20,16 € de l'heure en semaine et 21,17 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés - Pour les services qui n'ont pas signé cette convention : 19,38 € de l'heure (Ces tarifs sont également « uniques » car aucun service ne bénéficie d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Lot et Garonne	47	Tarif de référence départemental à 20,10 € de l'heure (Ce tarif est également « unique » car aucun service ne bénéficie d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Mayenne	53	Tarif de référence départemental à 19,50 € de l'heure (Ce tarif est également « unique » car aucun service ne bénéficie d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Nord	59	Tarif de référence départemental à 21 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Pas de Calais	62	Tarif de référence départemental à 20,36 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Puy-de-Dôme	63	Tarif de référence départemental à 19,74 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Bas-Rhin	67	Tarif de référence départemental à 20,70 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Haute-Saône	70	Tarif de référence départemental à 18,70 € de l'heure (Ce tarif est également « unique » car aucun service ne bénéficie d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Sarthe	72	Tarif de référence départemental à 20,05 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Paris	75	Tarif de référence départemental à 19,67 € de l'heure (Néanmoins un service bénéficie d'un tarif de 26 euros fixé par le conseil départemental. En outre 12 gestionnaires de services habilités à l'aide sociale bénéficient d'une « subvention d'accessibilité financière » permettant d'avoir un tarif horaire entre 22,49 € et 24,04 €)
Seine-Maritime	76	Tarif de référence départemental à 19,40 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Somme	80	Tarif de référence départemental à 19 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Vendée	85	Tarif de référence départemental à 20,50 € de l'heure (Ce tarif est également « unique » car aucun service ne bénéficie d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)
Essonne	91	Tarif de référence départemental à 20,30 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental ou d'une aide extra-légale)
La Réunion	974	Tarif de référence départemental à 18 € de l'heure (Néanmoins certains services bénéficient d'un autre tarif fixé par le conseil départemental)

APA (prestataires)

En 2017, le tarif APA le plus bas fixé par le Département pour un service prestataire est de 15,25 €¹ de l'heure et le tarif maximum est de 28,58 € de l'heure². Au moins 18 départements proposent une majoration du tarif APA pour les services prestataires les dimanches et jours fériés (le tarif maximum peut alors être de 32,28 €).

- 42 départements déclarent avoir un tarif APA pour les services prestataires maximum en-dessous de 22,50€ de l'heure (pour la PCH, il y en a 48 qui sont dans cette situation).
- 10 départements déclarent tarifier au moins un service prestataire pour l'APA au-dessus de 25 € de l'heure (pour la PCH, il y en a 17 qui sont dans cette situation).
- 6 départements indiquent appliquer un tarif de référence départemental APA en-dessous de 17,77 € de l'heure : Côte d'or (21), Eure (27), Eure et Loire (28), Gard (30), Pyrénées Orientales (64) et Rhône (69)³.

Carte 2. Départements ayant indiqué appliquer un tarif convergent entre l'APA et la PCH en 2017 ou prévoyant de le faire en 2018 (pour les services prestataires)



1. La base solvAPA de l'enquête « CARE » de la DREES fait état de services qui seraient à 12,30 € (Aube) ou 13,77€ (Aisne) de l'heure (Mise à jour 29 décembre 2017)

2. A noter que les tarifs CNAV 2017 sont à 20,50 euros (23,40 € pour les dimanches et jours fériés) pour la Métropole & DOM et à 20,70 euros (23,60 € pour les dimanches et jours fériés) pour l'Alsace-Moselle. Cf. Circulaire CNAV sur les « montants des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1er janvier 2017 ».

3. Données consolidées avec l'enquête de l'Observatoire national du domicile de la FEDESAP (« Quelle égalité de traitement ? Les tarifs de l'APA à domicile dans les départements », 2018) et la base de données solvAPA de l'enquête « CARE » de la DREES (mise à jour 29 décembre 2017).

Définition « tarif convergent » :

Il y a un tarif convergent lorsque le département fixe le même tarif pour l'APA et la PCH. Cela concernera au moins 26 départements début 2018 (27 si l'on inclut les Bouches du Rhône qui appliquent un tarif convergent pour 10 services).

Cependant, dans certains départements indiquant appliquer un tarif identique APA et PCH, cette convergence peut porter uniquement sur les « aides humaines ». C'est le cas par exemple du Maine et Loire qui applique une cotation pour l'APA « A » (entretien du cadre de vie), « B » (aide simple dans les gestes au corps) et « C » (aide humaine). Pour ce département, la convergence porte sur la cotation « C » pour les services conventionnés. En revanche, pour les services non conventionnés de ce département le tarif convergent est le tarif de référence (17,77 € de l'heure) quelle que soit la cotation APA.

A noter que cette convergence ne remet pas en question des règles de fonctionnement différentes entre l'APA et la PCH pour les usagers : plafond d'heures *versus* plafond monétaire, déplafonnement possible pour du 24h/24h *versus* pas de déplafonnement, pas de ticket modérateur *versus* existence d'un ticket modérateur, etc.

PCH (Particuliers employeurs)

En 2017, le tarif national pour les particuliers employeurs PCH est de 13,61 € de l'heure en emploi direct (il était de 12,49 € en 2015) et de 14,97 € de l'heure lorsque la personne recourt à un service mandataire (il était de 13,74 € en 2015).

49 départements déclarent appliquer l'arrêté PCH d'avril 2016¹ qui introduit un tarif PCH spécifique pour les actes de soins réalisés par un salarié du particulier employeur et relevant de l'emploi repère « assistant(e) de vie D »². Pour ces actes, le tarif des particuliers employeurs est de 14,11 € de l'heure en emploi direct et de 15,52 € de l'heure lorsque la personne recourt à un service mandataire en 2017.

En outre 9 départements déclarent la possibilité d'une majoration de la PCH pour les particuliers employeurs afin d'inclure d'autres dépenses (ex : paiement de la visite médicale du travail du/des salariés, des indemnités de fin de contrat, etc.) : Côtes-d'Armor (22), Ille-et-Vilaine (35), Lot-et-Garonne (47), Moselle (57), Nord (59), Tarn (81), Vaucluse (84), Vosges (88) et Territoire de Belfort (90).

Enfin, comme pour les services prestataires, le tarif PCH n'est pas forcément le même que celui de l'APA pour les particuliers employeurs.

- Pour l'APA mandataire : La base solvAPA de l'enquête « CARE » de la DREES indique un tarif mandataire APA minimum de 8,11 € (Gers) et maximum de 16,08 € pour les jours ouvrables / 18,40€ pour les dimanches et jours fériés (Yvelines). Seulement 4 départements indiquent appliquer un tarif au-dessus du tarif de 14,97 € (tarif PCH mandataire national) pour rémunérer le recours à une structure mandataire (Haute-Garonne, Indre et Loire, Loire-Atlantique, Yvelines).
- Pour l'APA emploi direct : La base solvAPA de l'enquête « CARE » de la DREES indique que ce tarif peut varier de 8,10 € (Drôme) à 13,26 € les jours ouvrables (Haut Rhin) ou 18,20 € les dimanches et jours fériés (Yvelines) en emploi direct. Aucun département n'indique appliquer un tarif au-dessus de 13,61 € (tarif PCH emploi direct national) pour cette modalité d'aide.

Pour l'APA en mandataire, 8 départements apportent une majoration du tarif les dimanches et jours fériés. Pour l'APA en emploi direct 7 départements proposent une majoration du tarif les dimanches et jours fériés.³

1. Arrêté du 25 février 2016 portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2005 modifié fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles

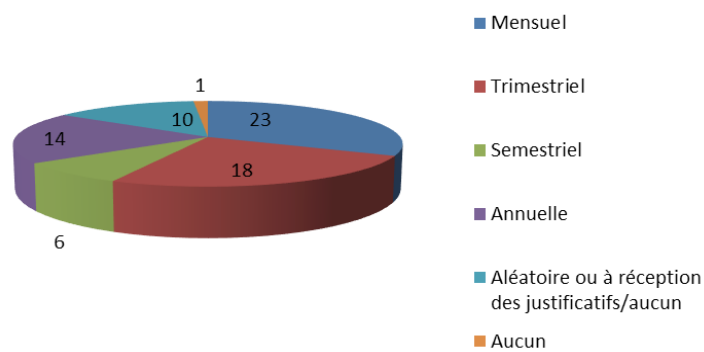
2. Accord du 21 mars 2014 relatif à la mise en place d'une nouvelle grille de classification qui spécifie les activités des 4 emplois-repères d'assistants de vie désignés par les lettres A - B - C et D. Cette hiérarchisation des emplois signale la plus ou moins grande complexité des tâches à effectuer. Par conséquent, l'emploi-repère « d'assistant de vie D » couvre la totalité des missions d'accompagnement et de soins.

3. Base de données solvAPA de l'enquête « CARE » de la DREES (mise à jour 29 décembre 2017).

Par exemple dans les Yvelines, le tarif PCH en emploi direct de 13,61 € (tarif national) est majoré en cas d'actes de soins relevant de l'emploi repère « assistant(e) de vie D ». Il s'élève alors à 14,11 €. En cas de recours à un service mandataire, le tarif PCH est de 14,97 € (tarif national) ou de 15,52 € en cas de majoration. Dans ce même département, pour les particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA, le tarif mandataire est de 16,08 € en semaine, 18,40 € les dimanches et les jours fériés. En emploi direct, le tarif est de 12,13 € en semaine, 18,20 € les dimanches et les jours fériés.

Contrôle d'effectivité des heures

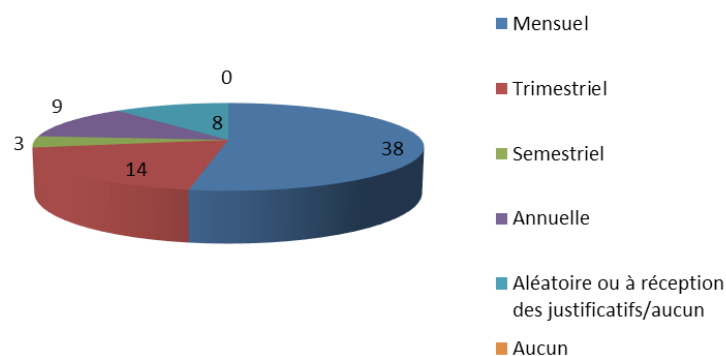
Tableau 1 : Fréquence du contrôle d'effectivité des heures par les Départements pour les particuliers employeurs



Base des répondants pour les particuliers employeurs : 72 départements

Exemple de lecture : Sur 72 départements, 23 départements opèrent un contrôle d'effectivité des heures mensuel pour les particuliers employeurs bénéficiaires de la PCH.

Tableau 2 : Fréquence du contrôle d'effectivité des heures par les Départements pour les services prestataires




Base des répondants pour les services prestataires : 72 départements


Exemple de lecture : Sur 72 départements, 38 départements opèrent un contrôle d'effectivité des heures mensuel pour les services prestataires.



Les règles en termes de fréquence du contrôle d'effectivité des heures sont disparates, tant pour les services prestataires que pour les particuliers employeurs. Un même département n'appliquera pas forcément la même « règle » selon le type d'aide humaine (service prestataire, mandataire, emploi direct, aidant familial).

 Par exemple, dans l'Aveyron (12), le département verse la majorité des prestations en CESU sous format papier ou de façon dématérialisée depuis le 1er Juillet 2017. Le contrôle est donc intégré au système de gestion. Seules les personnes percevant des prestations sociales qui sont en établissement, en accueil familial ou qui emploient une assistante familiale (ASFAM) doivent transmettre mensuellement des justificatifs.

La règle peut aussi être différente pour un même type d'aide humaine.

 Par exemple, dans le Jura, le contrôle est semestriel pour la PCH à domicile, mais annuel pour la PCH en établissement

Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Sur 84 départements, 48 déclarent ne pas utiliser de CESU et 37 déclarent le faire pour la PCH ou l'APA dont :

- Au moins 3 départements uniquement pour les particuliers employeurs (dont un spécifiquement pour les emplois directs ne dépassant pas 250 heures par mois).
- Au moins 2 départements exclusivement pour l'APA.

Parmi ces 37 départements, 10 départements versent le CESU à l'ensemble des bénéficiaires de la PCH de leur territoire. Or, contrairement à l'APA, l'article R. 245-68 du CASF implique l'accord de la personne pour l'utilisation du CESU et le département ne devrait pas pouvoir l'imposer aux bénéficiaires dans le cadre de la PCH.



Évolution des tarifs PCH pour 2018

Département	n°	Perspectives
Aisne	02	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins, le département prévoit de passer à un tarif de référence de 21 euros en 2018
Allier	03	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Pour les services ayant un tarif PCH spécifique (différent du tarif de référence), il est prévu une « régularisation » (majoration ou diminution) de ce tarif en 2018.
Ardèche	07	Tarif de référence PCH est de 21 € de l'heure en 2017. Néanmoins des « CPOM sont en cours d'étude »
Ardennes	08	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins le département prévoit de « fixer les tarifs selon les services ».
Aude	11	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins, une « cpomisation » est prévue pour 2018 avec une logique de « forfait global » (au lieu d'être à l'heure, les SAAD seront tarifés sur l'année comme le préconisait l'ADF avec un système de forfait global prévu à l'article L.313-11-2 du CASF. Il s'agit d'un abonnement où les usagers bénéficieraient d'un service déterminé à l'avance selon les besoins dans le cadre d'un CPOM).
Aveyron	12	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins le département prévoit la signature de CPOM avec les SAAD courant 2018 dans le cadre du fonds d'appui CNSA.
Calvados	14	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins, le département envisage une réforme de la tarification pour 2019.
Charente	16	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins des « CPOM sont en cours d'étude »
Charente - Maritime	17	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins, le département prévoit de passer un tarif de référence de 20,50 euros en 2018, à l'exception de 9 services qui seront à 22 euros et qui auront conventionné un CPOM. Ces 9 services ont été choisis car ils réalisaient 100 000 heures minimum par an. Parmi ces 9 services un fera exception (il fait moins de 100 000 heures mais il intervient sur tout le département. En outre, il est labellisé Cap'Handéo).
Corse du sud Haute Corse	20A 20B	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Pour les services ayant un tarif PCH spécifique (différent du tarif de référence), il est prévu une mise à jour tarifaire en 2018. Cependant la création d'une collectivité unique pour la Corse ne permet pas de savoir quelle sera cette mise à jour.
Doubs	25	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins, dans le prolongement de la politique actuelle, une « cpomisation » est prévue pour 2018 avec une logique de « forfait global » (au lieu d'être à l'heure, les SAAD seront tarifés sur l'année comme le préconisait l'ADF avec un système de forfait global prévu à l'article L.313-11-2 du CASF. Il s'agit d'un abonnement où les usagers bénéficieraient d'un service déterminé à l'avance selon les besoins dans le cadre d'un CPOM).
Isère	38	Le tarif de référence PCH est de 20,18 € de l'heure en 2017. Néanmoins, le département prévoit de passer un tarif de référence de 21 euros en 2018.
Loire Atlantique	44	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins des « CPOM sont en cours d'étude »
Lot	46	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Pour les services ayant un tarif PCH spécifique (différent du tarif de référence), il est prévu une augmentation de 1,5 % de ce tarif en 2018.



Département	n°	Perspectives
Manche	50	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. En 2018, le département de la Manche prévoit un tarif de référence APA unique de 20,50 € pour les services prestataires (20,90 € pour certains services en zone rurale). Néanmoins, ce tarif ne devrait pas être convergent avec le tarif PCH (ce dernier peut varier entre 17,77 et 23,86 € de l'heure). Aussi, le tarif de référence PCH devrait être maintenu à 17,77 € de l'heure en 2018.
Nièvre	58	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins des « CPOM sont en cours d'étude »
Nord	59	Le tarif de référence PCH est passé de 17,77 à 21 € de l'heure en 2017. 16 services bénéficieront d'un autre tarif fixé par le conseil départemental par l'intermédiaire d'un CPOM. Cependant, au moment de l'enquête aucun CPOM n'a été signé. Pour ces 16 nouveaux services qui vont entrer dans une démarche de CPOM leur tarif APA et PCH basculeront à un tarif de 23 €. Pour les services qui voient leur tarif fixé par le département diminué, ce basculement se fera progressivement pour atteindre 23 € au 1er janvier 2019. Uniquement pour l'APA les services (avec CPOM ou non) auront la possibilité de demander directement un reste à charge supplémentaire en plus du « ticket modérateur ». Ce reste à charge supplémentaire ne pourra pas excéder au total 80,32€ par mois, soit 10% de l'ASPA (ex-minimum vieillesse). Cette règle ne s'appliquera pas pour la PCH.
Pyrénées Atlantiques	64	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Pour les services ayant un tarif PCH spécifique (différent du tarif de référence), il est prévu une augmentation de ce tarif en 2018 comme chaque année. Il est également prévu une revalorisation d'un euro pour les services Cap'Handéo.
Hautes Pyrénées	65	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins des CPOM sont en cours de signature
Bas-Rhin	67	Le tarif de référence PCH est de 20,70 € de l'heure en 2017 pour 79 des 82 SAAD du département. 3 SAAD bénéficient d'un tarif spécifique entre 22,35 et 30,09 € de l'heure. Néanmoins, pour l'année 2018, le département prévoit d'engager la signature de CPOM avec 8 SAAD.
Rhône	69	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Néanmoins, le département prévoit de passer à un tarif de référence de 21 euros en 2018 et des CPOM sont en cours d'étude.
Paris	75	Le tarif de référence PCH est de 19,67 € de l'heure en 2017. Néanmoins, fin 2017/début 2018, le département a engagé une démarche de « cpomisation » pour le service qu'il tarifait ou pour ceux qui bénéficiaient d'une subvention complémentaire. Ces CPOM « fixeront des engagements de convergence tarifaire ainsi que des objectifs de qualité de prise en charge ». Un des tarifs de référence pressenti serait de 22 euros pour les services avec un CPOM.
Tarn	81	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017. Pour les services ayant un tarif PCH spécifique (différent du tarif de référence), il est prévu une augmentation de ce tarif en 2018 comme chaque année.
Vaucluse	84	Le tarif de référence PCH est de 17,77 € de l'heure en 2017 (il s'agit également d'un tarif unique). En 2018, le département prévoit de signer un CPOM avec 5 services. Cependant ces CPOM ne porteront que sur les tarifs APA et ils ne devraient pas avoir d'incidence sur le tarif PCH.
La Réunion	974	Le tarif de référence PCH est à 18 € de l'heure en 2017. Néanmoins le département pourrait envisager de construire des « autorisations » avec des tarifs spécifiques selon les services (il en existe moins de 25).



L'observatoire des emplois de la famille de la Fédération des particuliers employeurs de France

Créé en 2008 par la Fédération des Particuliers Employeurs de France, l'Observatoire des emplois de la famille travaille à une meilleure connaissance du secteur de l'emploi à domicile et de sa singularité.

Les travaux menés par l'équipe pluridisciplinaire de l'Observatoire consistent à :

- Collecter et analyser les données et les études sur le secteur de l'emploi à domicile et les enjeux qui le traversent.
- Produire une expertise statistique et qualitative.
- Mener et impulser des études et des recherches sur l'emploi à domicile.
- Instaurer un cadre d'analyses partagées, un réseau de réflexion pluridisciplinaire, avec l'appui de son comité scientifique.
- Développer des partenariats institutionnels et scientifiques.
- Nourrir les négociations entre les partenaires sociaux et favoriser le dialogue social au sein des branches Salariés du particulier employeur et Assistants maternels du particulier employeur.

Depuis 2014, l'Observatoire des emplois de la famille publie des études sur les particuliers employeurs en situation de handicap, qui sont au nombre de 70 000 en France : S. Bressé, Les particuliers employeurs en situation de handicap : quelles réalités ?, Observatoire des emplois de la famille, FEPEM, 2014 ; A. Touahria-Gaillard, en collaboration avec Céline Bedel, Expériences vécues de particuliers employeurs en situation de handicap, Observatoire des emplois de la famille, FEPEM, 2015 ; A. Touahria-Gaillard, « Des employeurs comme les autres ? Quelles spécificités de management pour les particuliers employeurs en incapacité motrice majeure ? », Vie sociale n°17, 2017. Dans le prolongement d'une journée d'étude qu'il a organisé en collaboration avec le LISE-CNRS, l'Observatoire publiera en 2018 aux Presses Universitaires de Grenoble un ouvrage collectif : I. Puech, A. Touahria-Gaillard (dir.), L'accompagnement du handicap à domicile : enjeux moraux, sociaux et politiques.



FÉDÉRATION DES PARTICULIERS
EMPLOYEURS DE FRANCE

L'OBSERVATOIRE



Méthodologie du baromètre HANDÉO'SCOPE

Le **baromètre HANDÉO'SCOPE** est une photographie issue des données existantes et disponibles à un moment donné. Il est également alimenté par les travaux de l'**Observatoire national des aides humaines** qui permettent de mieux comprendre les attentes et les besoins des personnes en situation de handicap vivant à domicile.

Et ce quels que soient l'origine du handicap (de naissance, acquis, lié à l'âge), le statut de l'aide humaine (familiale, professionnelle, bénévole) et le lieu d'habitation.

L'Observatoire national des aides humaines

Les situations de handicap peuvent survenir à la naissance, être acquises avant 60 ans ou après, présenter des différences selon le degré d'autonomie, le type de déficience (moteur, sensoriel, mental, cognitif ou psychique, polyhandicap), la pathologie (Alzheimer, Parkinson, VIH, Huntington, cancer, myopathie, psychose, etc.) et être évolutives.

Au regard de cette diversité, l'objectif de l'Observatoire est de réaliser **des études qui fournissent aux personnes en situation de handicap** (et à leurs proches aidants) **des connaissances** sur les aides humaines et sur l'autonomie afin de renforcer leur pouvoir d'agir à domicile.

En mesurant les écarts entre l'offre de prestations favorisant l'accessibilité de la vie dans la cité et les besoins des personnes handicapées vivant à domicile, l'Observatoire est aussi **un outil de gouvernance pour les services d'aide à domicile** ou les services contribuant à la qualité de vie à domicile (aides au transport, aides techniques, etc.), **les fédérations et réseaux** du secteur du domicile et du handicap, le secteur institutionnel médico-social et sanitaire et **les pouvoirs publics**.

L'Observatoire favorise la structuration et le développement d'une **offre adaptée et compétente** à partir d'une réflexion collective associant une pluralité de points de vue sur les actions à développer et à valoriser au regard des contraintes et des enjeux, parfois en tension, entre aides humaines, domicile et handicap.

C'est pourquoi l'Observatoire est conçu comme **un espace collaboratif et coopératif** associant les différents acteurs du secteur, et comprend deux instances : **le Comité d'orientation et le Conseil éthique et scientifique**. Le Comité d'orientation définit le programme pluriannuel de recherche, tandis que le Conseil éthique et scientifique veille à la rigueur méthodologique et au respect de l'éthique.

MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE





observatoire national
des **aides humaines**



Un espace **collaboratif**
des **outils** partagés

OBSERVATOIRE PORTÉ PAR HANDÉO

www.handeo.fr